



**ALERTE : FORTES CHALEURS
ANNONCÉES LA SEMAINE PROCHAINE**

**Que faire face à une chaleur
insupportable en classe ?**

Depuis hier, les températures ont nettement augmenté de plusieurs degrés par rapport au début de semaine. Les prévisions météorologiques pour la semaine prochaine confirment que nous entrons dans le premier épisode de très fortes chaleurs de la saison.

Températures après-midi annoncées la semaine prochaine dans la Manche :

Ville	Mardi	Mercredi	Jeudi
Cherbourg	33°C	30°	26°
Saint-Lô	36°C	36°C	33°C
Granville	35°C	30°C	34°C
Villedieu-les-Poêles	35°C	35°C	32°C
Avranches	34°C	34°C	31°C
Pontorson	35°C	35°C	29°C
Saint-Hilaire-du-Harcouët	36°C	36°C	34°C

(Source Météo France – 25.05.2026)

De plus, les températures ne descendront pas en-dessous des 19°C les nuits de lundi, mardi et de mercredi.

Canicule : on n'accepte pas la mise en danger de notre santé et de celle des élèves !

L'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) considère « *qu'au-delà de 30°C pour une activité sédentaire, et 28°C pour un travail nécessitant une activité physique, la chaleur peut constituer un risque pour les salariés* » et donc à plus forte raison pour des enfants.

Le SnFOLC rappelle vos droits et les obligations de l'employeur :

▶ **Une obligation légale** : C'est « *l'employeur [qui] prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs, notamment par la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés* » (article L4121-1 du Code du Travail). Cette obligation s'applique à l'Éducation Nationale via l'Inspection Académique ou le Rectorat, qui doit **garantir des conditions de travail acceptables** en intervenant auprès des collectivités locales.

L'État ne peut pas se défaire : Le fait que les locaux n'appartiennent pas à l'État (employeur) ne le dédouane pas de son obligation de protection vis-à-vis de ses agents, contrairement à ce que la hiérarchie affirme à chaque épisode extrême pour jouer la montre et se défaire sur les directeurs d'école.

▶ **Partout où ce sera nécessaire, il doit être fourni des climatiseurs mobiles et de l'eau fraîche** tant que la température ne sera pas retombée à un niveau supportable.

▶ Pour FO, il n'est pas envisageable de travailler par des températures présentant un danger pour la santé des personnels et des élèves !

En conséquence, si les mesures de sécurité qu'appelle la situation ne sont pas prises, la question du droit de retrait sera posée.

Que faire face à une chaleur insupportable dans votre classe ?

Face à cette situation, le SNUDI-FO vous invite à agir promptement :

▶ **Faites un SIGNALEMENT de DANGER GRAVE ET IMMINENT (DGI)** en indiquant la température relevée, l'heure du relevé, et toutes précisions sur la situation dans votre école. Attention : un simple signalement sur une fiche de registre Santé et Sécurité au travail (RSST) est souvent sans effet, comme cela s'est vérifié en 2017 et 2019.

▶ **Renouvelez les signalements en cours de journée** (par exemple un à 11h, un autre à 15h) puis à nouveau le lendemain. L'Administration a pour habitude de jouer la montre en pareille situation, ne relâchez pas la pression.

▶ **Ne vous laissez pas désarçonner** par l'argument spécieux de la hiérarchie affirmant que votre thermomètre n'est pas « homologué ». Dans ce cas, exigez que la mairie ou l'IEN vienne relever la température eux-mêmes !

▶ **Alertez tous les interlocuteurs** : Transmettez le signalement à la mairie, à l'IEN, au Président de la F3SCT (Son poste étant vacant, contactez Isabelle Cocoual, SG de la Dsden 50, qui assure l'intérim. Son adresse dsden50-sg@ac-normandie.fr) et à **vos représentants FO à la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT)** (snfolc50@gmail.com) qui interviendront aussitôt.

ATTENTION à ne pas engager votre propre responsabilité !

En cas d'incident(s) grave(s) résultant d'une chaleur excessive dans les locaux, l'absence de signalement pourrait engager votre responsabilité. Faire un signalement, c'est aussi se couvrir légalement, quelles que soient les fonctions que vous occupez (directeur, adjoint, AESH).

En cas de malaise ou d'urgence médicale :

▶ **Appelez immédiatement le SAMU (15)** à la moindre suspicion d'un coup de chaleur.

▶ **Faites remonter un signalement systématique** de tout malaise ou hyperthermie (à la mairie, à l'IEN, au Président de la F3SCT et aux représentants FO).

▶ **Saisissez le Médecin scolaire, le DDEN, et alertez les parents d'élèves.**